

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 11 mars 2024**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
		Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absente : Madame Roxane Perreault, conseillère du district numéro 3

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

046-03-2024

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024

1.4. Résultat sur la tenue de registre référendaire relatif au règlement 841-2023, concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement 390-1991 et abroge le règlement sur les PIIA numéro 799-2021

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

2.2. Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous* – Projet spécial pour l'immeuble HLM situé au 700, rue Omer-Boucher

2.3. Permanence du directeur des travaux publics, parcs et immeubles

2.4. Permanence du directeur des de l'urbanisme et du développement durable

2.5. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Nomination des membres du Comité de démolition

3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 846-2024, concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

3.3. Demande d'autorisation d'aliénation d'une parcelle de terrain en zone agricole

3.4. Mandater la firme Bélanger Sauvé avocats à entreprendre des poursuites judiciaires concernant le 451, 4^e rang Est

4. Loisirs et Culture

4.1. Camp de jour 2024 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources

4.2. Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux – Demande d'autorisation de passage

- 4.3. Cyclofest Rawdon 2024 – Demande d’autorisation de passage
- 5. **Voirie**
- 5.1. Généreux Construction inc. – Construction d’une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificat de paiement n° 6
- 6. **VARIA**
- 7. **Période de questions**

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024

047-03-2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024 soient adoptés comme présentés.

1.4. Résultat sur la tenue de registre référendaire relatif au règlement 841-2023, concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement 390-1991 et abroge le règlement sur les PIIA numéro 799-2021

048-03-2024

Le directeur général et greffier-trésorier certifie et informe le conseil municipal que :

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 841-2023 était au nombre de trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (3 496);
- b) Que le nombre requis pour que le scrutin soit tenu était de trois cent soixante (360);
- c) Que le nombre de demandes reçues est de deux cent quinze (215);

Le greffier-trésorier déclare que le règlement 841-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

049-03-2024

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 6 février au 10 mars 2024, pour un montant total de 691 562,85 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long ré cité), qu’il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l’approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 6 février au 10 mars 2024 pour une somme qui totalise 691 562,85 \$.

2.2. Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous – Projet spécial pour l'immeuble HLM situé au 700, rue Omer-Boucher

050-03-2024

ATTENDU la réception du projet spécial de la Société d'habitation du Québec concernant l'Office municipal situé au 700, rue Omer-Boucher;

ATTENDU QUE des rénovations majeures sont prévues au montant de 4 747 928 \$ touchant l'enveloppe extérieure et la rénovation complète de tous les logements, refaire la plomberie, refaire le filage électrique pour le rendre conforme, installer un échangeur d'air, améliorer l'isolation des murs, changer les portes, fenêtres et balcons, etc.;

ATTENDU QUE les frais de dépenses du projet sont évalués à 1 614 295 \$, ce qui représente 34 % du projet global et notre contribution représente 10 % soit 161 429 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter notre participation aux frais de dépenses du projet à 161 429 \$ pour l'Office municipal d'habitation située au 700, rue Omer-Boucher;
- 3- D'échelonner ce paiement jusqu'en 2028;
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous* et à la *Société d'habitation du Québec*.

2.3. Permanence du directeur des travaux publics, parcs et immeubles

051-03-2024

ATTENDU l'adoption de la résolution 159-07-2023 confirmant l'embauche de M. François Locas au poste de directeur des travaux publics,

parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 17 juillet 2023;

ATTENDU QUE la période de probation de six (6) mois prévue par l'article 3.6 du contrat de travail se terminait le 29 février 2024;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De confirmer la permanence de M. François Locas au poste de directeur des travaux publics, parcs et immeubles à compter du 29 février 2024.

2.4. Permanence du directeur de l'urbanisme et du développement durable

052-03-2024

ATTENDU l'adoption de la résolution 158-07-2023 confirmant l'embauche de M. Samuel Mondoux au poste de directeur de l'urbanisme et du développement durable de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 17 juillet 2023;

ATTENDU QUE la période de probation de six (6) mois prévue par l'article 3.6 du contrat de travail se terminait le 19 février 2024;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De confirmer la permanence de M. Samuel Mondoux au poste de directeur de l'urbanisme et du développement durable à compter du 19 février 2024.

2.5. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

053-03-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QUE suite à la réception d'une liste de vente pour taxes produite par le Centre de services scolaire des Samares en date du 21 février 2024;

ATTENDU QU' afin de récupérer les sommes dues par les débiteurs de la liste.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les plus brefs délais, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, correspondant à celle reçue du Centre de services scolaire des Samares, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avec la vente;
- 2- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou une personne nommée par lui, à enchérir ou acquérir le ou les immeubles dont les taxes sont impayées.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Nomination des membres du Comité de démolition

054-03-2024

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 15 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit en vertu de l'article 4.1 dudit règlement renouveler le mandat des membres du Comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De renouveler le mandat des personnes suivantes en tant que membres du Comité de démolition pour une période d'un (1) an :
 - a) M^{me} Éliane Neveu,
 - b) M^{me} Roxane Perreault,
 - c) M. Joachim Larochelle-Courchesne,
 - d) M. Frédéric Bourgeois, substitut en cas d'absence.

3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 846-2024, concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

055-03-2024

M^{me} Annie Neveu, conseillère du district n^o 2, par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 846-2024, concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et qu'il y aura dispense de lecture.

- Dépose le projet de règlement 846-2023.

3.3. Demande d'autorisation d'aliénation d'une parcelle de terrain en zone agricole

056-03-2024

ATTENDU QU' un projet d'aliénation d'une portion du lot 5 274 229 du cadastre du Québec, compris dans la zone agricole désignée, a été déposé le 1^{er} février 2024;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 27 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la *Commission de protection des terres agricoles du Québec*, utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 27 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), la municipalité locale qui reçoit une demande pour laquelle une autorisation de la CPTAQ est requise doit transmettre à la Commission une recommandation en tenant compte des 11 critères visés à l'article 62 de la Loi, soit :

- ***Critère 1 : le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants***

Le potentiel agricole est limité avec la proximité du cours d'eau ainsi que la présence du puits de la propriété du 5 274 307 qui est utilisé pour des fins résidentielles.

- ***Critère 2 : Les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins agricoles***

Selon les informations obtenues, l'agrandissement de l'emplacement résidentiel est proposé là où il est le moins dommageable pour l'agriculture. Cette parcelle de terrain n'a jamais été cultivée selon le propriétaire à cause de la présence du ruisseau qui l'enclave et du puits qui empêche la culture à proximité.

- ***Critère 3 : Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4, du 2e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.***

La demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ou sur le développement futur puisque la partie du lot aliéné est difficilement cultivable selon le propriétaire.

- ***Critère 4 : les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en***

matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale.

L'agrandissement du lot d'usage résidentiel n'aura aucun impact supplémentaire en matière d'environnement et pour les établissements de production animale.

- ***Critère 5 : La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, comme définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.***

Le changement ne provoquera aucun effet sur la disponibilité d'autres emplacements et aux contraintes relatives à l'agriculture.

- ***Critère 6 : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.***

Aucune perturbation de l'homogénéité de la communauté ou de l'exploitation agricole.

- ***Critère 7 : l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.***

La superficie disponible n'est pas assez importante pour affecter la préservation des ressources.

- ***Critère 8 : la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer de l'agriculture.***

La proximité de la coulée en plus de la pente abrupte complique la pratique de l'agriculture et la présence du puits qui alimente la résidence du demandeur dans cette même partie terrain.

- ***Critère 9 : l'effet sur le développement économique de la région.***

Aucun effet sur le développement économique.

- ***Critère 10 : les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.***

Ne s'applique pas au projet.

- ***Critère 11 : Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée indique qu'en moyenne la superficie pour l'agriculture est de 89 hectares. De plus, dans le PDZA il est mentionné que 93 % (6220 ha) du territoire est zoné agricole.***

La superficie totale zonée agricole pour les deux (2) propriétés est de 197 897.6 m², soit 19.7897 ha. La demande d'aliénation représente 1 184 m², soit 0.1184 ha. Le pourcentage ne serait donc pas affecté (6 220 hectares – 0.1184 hectare = 6 219,88, soit 93 %).

En somme, il n'y a aucun effet sur le pourcentage accordé en zone agricole par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, le total reste le même, soit 93 % zoné agricole.

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'appuyer la demande d'aliénation du lot 5 274 229 pour une superficie à aliéner de 1 184 mc;
- 2- Que la Municipalité demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la présente demande visant le lot 5 274 229, du cadastre du Québec;
- 3- De transmettre cette résolution à la Commission de protection du territoire agricole.

3.4. Mandater la firme Bélanger Sauvé avocats à entreprendre des poursuites judiciaires concernant le 451, 4^e rang Est

057-03-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a découvert des branchements illégaux à l'aqueduc municipal et une utilisation abusive de l'eau au 451, 4^e rang Est, sur le lot 5 274 005;

ATTENDU QUE le propriétaire a été informé verbalement et par écrit de la situation qui prévaut et qui devrait être;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement 804-2021 concernant l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU l'article 27 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- 2- Que le conseil mandate et autorise le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé à entreprendre les procédures judiciaires appropriées envers le propriétaire du 451, 4^e rang Est, sur le lot 5 274 005, visant à rendre cet immeuble conforme à la réglementation sur les branchements et l'utilisation de l'eau potable;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Honoraires professionnels - Urbanisme » (02-61000-419).

4. Loisirs et Culture

4.1. Camp de jour 2024 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources

058-03-2024

ATTENDU la résolution numéro 040-02-2024;

ATTENDU QUE d'autres entrevues ont été réalisées afin d'ajouter du personnel d'animation à notre camp de jour estival;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher les employés suivants pour le camp de jour 2024 :

Nom	Fonction	Échelon échelle salariale
Arianne Beauséjour	Animatrice	Animatrice 1 ^{re} année
Benjamin Derome	Animateur	Animateur 1 ^{re} année
Élodie Allard	Animatrice	Animatrice 1 ^{re} année
Émy Fournier	Animatrice	Animatrice 1 ^{re} année
Maëlie Moar	Animatrice service de garde	Animatrice 1 ^{re} année

- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141).

4.2. Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux – Demande d'autorisation de passage

059-03-2024

ATTENDU la demande de Monsieur Carl Lebel transmise par courriel et datée du 13 février 2024;

ATTENDU QUE les cyclistes circuleront dans la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare le 23 août 2024 et que la Fondation Thierry LeRoux doit obtenir une autorisation officielle;

ATTENDU QUE l'activité est encadrée par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'autoriser le passage des cyclistes, qui participeront à la randonnée du Souvenir Thierry LeRoux le 23 août 2024, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

4.3. Cyclofest Rawdon 2024 – Demande d'autorisation de passage

060-03-2024

ATTENDU la demande de la Municipalité de Rawdon transmise par courriel et datée du 27 février 2024;

ATTENDU QUE les cyclistes circuleront dans la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et que la Municipalité de Rawdon doit obtenir une autorisation officielle;

ATTENDU QUE l'activité est encadrée par la Sûreté du Québec et autres services d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le passage des cyclistes, qui participeront à l'événement « Cyclofest 2024 » de la Municipalité de Rawdon, le 8 juin 2024 prochain, entre 9 h 30 et 13 h, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

5. Voirie

5.1. Généreux Construction inc. – Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificat de paiement n° 6

061-03-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux périmètres urbains, par voie de résolution 087-04-2023;

ATTENDU QUE M^{me} Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 6 mars 2024, de payer la somme de 345 642,89 \$, plus taxes et la retenue de 10 %, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 345 642,89 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 6, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au Règlement 807-2022 – « Piste cyclable » (23-08000-729).

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 21 h 08.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.